



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches meubles
et ses installations annexes**

Communes de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et de LUTHENAY-UXELOUP

Il sera procédé, du jeudi 1^{er} septembre au lundi 3 octobre 2016 inclus, à une enquête publique ayant pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches meubles et ses installations annexes, situées sur le territoire des communes de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et de LUTHENAY-UXELOUP, présentée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de trois kilomètres du lieu d'implantation de l'exploitation, soit :

- la commune de BEARD
- la commune de CHEVENON
- la commune de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE
- la commune d'IMPHY
- la commune de LUTHENAY-UXELOUP
- la commune de DRUY-PARIGNY
- la commune de FLEURY-SUR-LOIRE

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés dans chacune des mairies désignées ci-dessus et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans chacune des mairies de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et de LUTHENAY-UXELOUP, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Joël VENIANT, à la mairie de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr.

.../...



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Joël VENIANT, retraité de la gendarmerie, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de LUTHENAY-UXELOUP les :

- jeudi 1^{er} septembre 2016 de 9H00 à 12H00
- jeudi 22 septembre 2016 de 14H00 à 17H00
- mardi 27 septembre 2016 de 9H00 à 12H00

ainsi qu'à la mairie de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE les :

- vendredi 9 septembre 2016 de 14H00 à 17H00
- samedi 17 septembre 2016 de 9H00 à 12H00
- lundi 3 octobre 2016 de 13H30 à 16H30

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Dominique VARENNES, directeur territorial des services techniques en retraite.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Denis CHEVALIER, président de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE - Pont de Colonne – BP 27 – 21230 ARNAY-LE-DUC.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'aux mairies de SAINT-OUEN SUR LOIRE, BEARD, CHEVENON, IMPHY, LUTHENAY-UXELOUP, DRUY-PARIGNY et FLEURY-SUR-LOIRE, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie du respect de prescriptions, soit un refus motivé par arrêté préfectoral.



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>